

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26  
Présents : 18  
Absents : 8  
- dont suppléés : 2  
- dont représentés : 4  
Votants : 24  
- dont « pour » : 24  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le treize mai deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric et GASTON Arnaud.

**EXCUSES** : Mme BANCILLON BOË Fabienne *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie*, Mme OCELLI Chloé *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*, M. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*, M. OLIVERO Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*, M. CAPEL Denis *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud* et M. FERRON Jean *suppléé par Mme DONNEAUD Chantal*.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

## Délibération n° 2022/81

### **OBJET : REGIE UBAYE SKI - MISE EN PLACE DE TROIS CARTES MULTI ACTIVITES DENOMMEES « SAUZE SUMMER PASS » 1, 2 OU 6 JOURS CONSECUTIFS SUR LE SITE DU SAUZE - APPROBATION D'UNE CONVENTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** sa délibération n°2021/47 du 15 avril 2021 approuvant la mise en place de deux cartes multi activités dénommées « Sauze Summer Pass » ;

**CONSIDERANT** la nécessité de développer l'offre estivale en proposant un produit « multi activités illimitées » à la clientèle du Sauze Super-Sauze, sur une période de 1,2 ou 6 jours consécutifs à compter de la date d'achat ;

**CONSIDERANT** que les activités concernées et leurs conditions d'accès sont les suivantes :

- Accès illimité aux télésièges, y compris en VTT, pour la période de validité du forfait,
- Accès illimité au Tubby-jump pour la période de validité du forfait,
- Accès illimité à la piscine du Sauze pour la période de validité du forfait,
- 2 séances à l'espace bien être de la piscine du Sauze au cours de la validité du Sauze Summer Pass 6 jours consécutifs, (adultes uniquement)
- 1 séance à l'espace bien être de la piscine du Sauze au cours de la validité du Sauze Summer Pass 1 ou 2 jours consécutifs, (adultes uniquement)
- 2 séances « d'aqua bike » à la piscine du Sauze au cours de la validité du Sauze Summer Pass 6 jours consécutifs, (adultes uniquement)
- 1 séance « d'aqua bike » à la piscine du Sauze au cours de la validité du Sauze Summer Pass 1 ou 2 jours consécutifs, (adultes uniquement)
- 2 séances de cinéma au cours de la validité du Sauze Summer Pass 6 jours consécutifs,
- 1 séance de cinéma au cours de la validité du Sauze Summer Pass 1 ou 2 jours consécutifs ;

**CONSIDERANT** que les activités précitées dépendent, de la régie « Ubaye ski » (pour l'accès aux télésièges et au Tubby-jump) et de la commune d'Enchastrayes (pour les autres activités) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en place une convention avec la commune d'Enchastrayes pour fixer les modalités de mise en place de ce produit ;

**VU** le projet de convention ci-annexé ;

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Ubaye Ski, réuni le 12 mai 2022 ;

Sous réserve de l'avis favorable de la commune d'Enchastrayes ;

Sur proposition d'Elisabeth JACQUES, Vice-présidente,  
Après délibéré,

- **APPROUVE** la création de ces trois cartes dénommées « Sauze Summer Pass ».
- **DIT** que ces cartes donneront accès aux activités susvisées, dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **FIXE** la validité de ces cartes à 1, 2 ou 6 jours consécutifs à compter de leur date d'émission, durant la période du 9 juillet au 28 août 2022.
- **DIT** que cette carte est personnelle et incessible.
- **APPROUVE** le prix de vente de ces cartes, en concertation avec la commune d'Enchastrayes, comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le 20 mai 2022

ID : 004-200072304-20220519-D202281-DE

|  | SAUZE SUMMER PASS |         |         |         |
|--|-------------------|---------|---------|---------|
|  | 2021              |         | 2022    |         |
|  | Adultes           | Juniors | Adultes | Juniors |
| SAUZE SUMMER PASS 1 jour                                 | /                 | /       | 30,50 € | 19,50 € |
| SAUZE SUMMER PASS 2 jours consécutifs                    | 29,00 €           | 19,00 € | 39,50 € | 29,50 € |
| SAUZE SUMMER PASS 2 jours consécutifs<br>promo ouverture | 15,00 €           | 9,00 €  | 19,50 € | 9,50 €  |
| SAUZE SUMMER PASS 6 jours consécutifs                    | 59,00 €           | 39,00 € | 65,50 € | 44,00 € |

- **PRECISE** que la vente de ces cartes s'effectuera exclusivement aux caisses de la Régie « Ubaye ski ».
- **PRECISE** que le produit de ces ventes sera réparti comme suit :
  - Régie Ubaye Ski : **55 %**
  - Commune d'Enchastrayes : **45 %**
- **DIT** que le reversement de la part du produit revenant à la commune d'Enchastrayes s'effectuera à la fin de la saison estivale 2022 sur la base de l'état des cartes vendues.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la signature de la convention avec la commune d'Enchastrayes, et tout document afférent à cette décision.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7061 du budget de la régie « Ubaye ski » et que les crédits correspondant au reversement à la commune d'Enchastrayes seront prévus à l'article 6288 dudit budget.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

